



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017051-DE

Délibération N°2017-051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absents : Laurence COLLADO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

CREATION D'UN SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE LE MERCREDI MATIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017.

Il rappelle que depuis la rentrée de 2014, les enfants étaient scolarisés à l'Ecole d'Ampus le mercredi matin et que la commune avait mis en place un service de garderie de 7h30 à 8h30 et de cantine de 11h30 à 13h00.

Afin de répondre à la demande des familles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un service de garderie périscolaire le mercredi matin de 7h30 à 11h30 suivi d'un service de cantine scolaire de 11h30 à 13h30 durant les périodes scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés sur la commune.

Il propose que les tarifs de ces services périscolaires soient les mêmes que les autres jours de la semaine soit à ce jour :

- 0,80 €/ demi-heure de garderie
- 3,60 € / repas de cantine

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un service de garderie périscolaire le mercredi matin de 7h30 à 11h30 durant les périodes scolaires pour les enfants scolarisés sur la commune,

DECIDE de créer un service de cantine périscolaire le mercredi de 11h30 à 13h30 durant les périodes scolaires pour les enfants scolarisés sur la commune,

APPROUVE les tarifs de ces services périscolaires,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2017-051